



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

RAPPORT D'ACTIVITES 2016

*Ce document se trouve sur le site du Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale: www.luttepauvrete.be*

Les mots soulignés dans le texte sont des hyperliens
qui donnent accès aux documents électroniques.

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. EFFECTIVITÉ DES DROITS DE L'HOMME	3
3. DIALOGUE ENTRE DIVERSES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS	5
3.1. Dialogue dans la perspective du neuvième rapport bisannuel	5
3.2. Dialogue relatif à des thèmes spécifiques	6
4. DÉVELOPPEMENT ET DIFFUSION DE CONNAISSANCES	8
4.1. Suivi, soutien et stimulation de la recherche	8
4.2. Diffusion de la connaissance	10
4.3. Activités du Centre de documentation	12
5. CONTRIBUTION AU DÉBAT ET À L'ACTION POLITIQUES	13
5.1. Procédure de suivi du rapport 2012-2013	13
5.2. Initiatives du Service	15
5.3. Collaboration avec les régions, les communautés et l'Etat fédéral, ainsi qu'avec d'autres organisations et services.	15
6. GESTION INTERNE DU SERVICE	17
6.1. Comité de gestion	17
6.2. Commission d'accompagnement	17
6.3. Equipe	17
7. ANNEXES	18
Annexe 1: Accord de coopération	18
Annexe 2: Plan Stratégique 2014 - 2016	24

1. Introduction

Ce rapport donne un aperçu des activités menées en 2016, il est construit en référence au plan stratégique 2014-16 (voir annexe), ce qui permet d'en suivre facilement la réalisation progressive.

Des hyperliens permettent aux lecteurs d'accéder aisément aux documents et informations pertinents.

En quelques mots, nous soulignons dans cette introduction, quelques activités saillantes de l'année 2016.

En début d'année, le Service a rendu public son rapport bisannuel 2014-2015, relatif aux services publics. Il a ensuite présenté les analyses et recommandations qui y sont formulées à diverses instances, organisations et plateformes. Une thématique pour le rapport bisannuel 2016-2017 a entretemps été choisie, après réflexion avec la Commission d'accompagnement. Durant deux ans, une concertation sera organisée, intitulée 'Pauvreté et citoyenneté'. Cette thématique sera approfondie dans deux domaines: 'logement' et 'famille'. Durant une première rencontre, des associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent ont réfléchi à ce que cela signifie 'être citoyen'. Deux groupes de concertation ont débuté leurs travaux, l'un relatif à la famille, l'autre au logement. Les résultats des échanges dans ces deux groupes et en plénière seront la base sur laquelle le rapport, qui sera publié fin 2017, sera rédigé.

Le Service a organisé une réflexion, au niveau interfédéral, sur le 'test d'impact pauvreté', et rédigé un projet de note rendant compte de ce travail. La participation à des tests d'impact pauvreté concrets, en Flandre a permis d'enrichir, de manière complémentaire, le travail mené au niveau interfédéral. Après une première expérience en 2015 - test d'impact pauvreté sur les plans relatifs à la tarification de l'eau - le Service a participé, en 2016, à deux tests d'impact : la réforme du *Vlaamse Energielening* et celle des allocations familiales.

La publication de la vidéo - en collaboration avec Cera - a contribué à mettre davantage en lumière la problématique du non-recours aux droits. C'est ainsi par exemple qu'une Haute école qui forme des travailleurs sociaux a fait du non-recours son thème d'année, en 2016. Lors d'une deuxième table ronde, organisée avant la publication de la vidéo, des acteurs du secteur social et du secteur de l'enseignement ont encore partagé d'intéressantes réflexions. La vidéo contient des témoignages de personnes en situation de pauvreté, sur les différentes causes qui les empêchent d'exercer leurs droits ainsi que des pratiques intéressantes pour augmenter le recours aux droits.

En ce qui concerne le projet jurisprudence, les résumés des décisions ont été structurés d'une nouvelle façon et la présentation de la rubrique du site a également été renouvelée. En décembre, le Service, en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire, a organisé une journée de formation intitulée 'Le regard des magistrats sur la pauvreté'.

Le Service a aussi été attentif au niveau européen. Il a répondu à la consultation de la Commission européenne relative au socle des droits sociaux. Il a aussi contribué à la réflexion initiée par le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) sur la façon dont les droits économiques, sociaux et culturels peuvent être évalués.

Au dernier trimestre, l'équipe du Service s'est attelée à la préparation d'un nouveau plan stratégique, pour la période 2017-2019 ; les membres de la Commission d'accompagnement et du Comité de gestion ont été impliqués dans cet exercice. Un double anniversaire marquera cette période : les 25 ans du Rapport général sur la pauvreté et les 20 ans de l'accord de coopération par lequel le Service a été créé (2018/2019).

2. Effectivité des droits de l'homme

Les législateurs ont confié au Service un mandat relatif à la protection des droits de l'homme. Ce mandat a été donné sur la base du constat que la pauvreté *porte atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains* et de l'objectif commun que se sont fixés les législateurs, à savoir *la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'homme*. Le Service est chargé d'émettre des avis, de rédiger des rapports sur toute question relative à l'exercice effectif des droits de l'homme en lien avec la pauvreté ainsi qu'aux inégalités d'accès aux droits.

Cette approche en termes de droits de l'homme constitue une avancée majeure dans la façon de concevoir la lutte contre la pauvreté, dont le futur mécanisme des droits de l'homme - annoncé dans l'actuel accord du Gouvernement fédéral, tout comme il l'était dans le précédent - doit tenir compte. En d'autres mots, la pauvreté doit entrer dans le champ d'application du futur mécanisme des droits de l'homme et le Service de lutte contre la pauvreté est l'instance indiquée pour contribuer aux travaux sur cette thématique. C'est dans cette perspective que le Service a, tout au long de l'année, multiplié les activités permettant d'atteindre cet objectif.

- L'une des missions du Service est d'évaluer l'effectivité des droits des personnes en situation de pauvreté. L'une des manières de procéder à cette évaluation est de se pencher sur la jurisprudence des cours et tribunaux. On remarque que certains juges sont particulièrement attentifs aux droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté et rendent des décisions innovantes pour en garantir l'effectivité. Il est essentiel, au vu de la mission du Service de prendre connaissance de ces décisions. Il est également important de les faire connaître au plus grand nombre et notamment aux associations de terrain, aux professionnels du monde judiciaire et au monde académique. La diffusion de ce type d'informations est de nature à renforcer l'effectivité des droits des personnes pauvres. Le comité [d'accompagnement](#) s'est réuni deux fois en 2016; il a accueilli deux nouveaux membres. Les échanges au sein du Comité ont permis de préciser les critères de sélection des décisions à résumer et publier sur le site. Des stagiaires (étudiants en droit) de différentes universités ont collaboré au projet. Le 9 décembre 2016, une journée de réflexion a été organisée, en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ): elle s'intitulait: 'Le regard des magistrats sur la pauvreté'. Durant cette journée, environ 70 stagiaires magistrats mais aussi des magistrats en fonction et des représentants d'associations ont réfléchi à partir de deux casus, préparés par le Service, sur la base de décisions reprises dans la rubrique jurisprudence du site. Cette journée fut très fructueuse et le Service espère pouvoir en organiser une chaque année, en collaboration avec l'IFJ. Un dépliant présentant le projet jurisprudence a été réalisé dont l'objectif est d'inviter les magistrats et associations à transmettre au Service des décisions intéressantes.
- En ce qui concerne la thématique du non-recours aux droits, le Service a réalisé, en partenariat avec Cera, une vidéo conçue comme un outil pour les étudiants qui suivent une formation de travailleur social dans une Haute école et pour les professionnels qui octroie de l'aide et des services. Une deuxième table ronde a été organisée le 2 mars 2016, à laquelle divers acteurs ont participé, notamment des enseignants et des associations ; elle visait à entendre leurs réflexions après avoir visionné le projet de vidéo et pris connaissance d'un projet de manuel pédagogique (réalisé par Cera, en collaboration avec le Service). Début juin, la vidéo a été placée sur le site du Service en trois versions : en français, en néerlandais et une version mixte français-néerlandais. La vidéo a entretemps été visionnée de nombreuses fois. La Haute Ecole de Namur / Département social a fait du non-recours son thème d'année, et a dans ce cadre utilisé la vidéo.
- Le Service a participé régulièrement aux rencontres des institutions exerçant un mandat de protection des droits de l'homme (Collège des médiateurs fédéraux, Délégué général aux droits de l'enfant et Kinderrechtencommissaris, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Institut

pour l'égalité des femmes et des hommes, Centre fédéral migrations, Ombudsman des Deutschsprachigen Gemeinschaft, ...). Le 13 janvier 2015, ces institutions ont signé un protocole de collaboration. Cette plateforme Droits de l'homme a comme objectif d'analyser des problématiques qui concernent plusieurs institutions, de mobiliser adéquatement les compétences respectives de chaque institution, d'encourager la coopération entre institutions. Il y a eu huit rencontres en 2016. Exemple d'un thème traité qui touche particulièrement la pauvreté : le sans-abrisme, examiné dans une perspective 'droits de l'enfant'.

- Le Service prend part aux travaux de la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE), qui se poursuivent suite à la publication des indicateurs nationaux relatifs aux droits de l'enfant. Lors de l'élaboration de ces indicateurs, la CNDE a en effet constaté qu'il y a des lacunes dans le recueil de données : tous les groupes d'enfants et de jeunes ne sont pas enquêtés, et l'information, à partir de leur point de vue, n'est pas disponible pour toutes les situations dans lesquelles les droits de l'enfant et des jeunes sont en jeu. C'est la raison pour laquelle la CNDE, en collaboration avec divers acteurs concernés, mène une enquête spécifique auprès de jeunes en migration et de jeunes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Le Service a contribué à l'élaboration de la liste de questions pour les jeunes placés en section fermée dans une IPPJ. Le groupe de travail s'est réuni trois fois.
- En tant que membre du réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI/European Network of National Human Rights Institutions), le Service participe aux travaux du groupe dédié aux droits économiques et sociaux (Economic and Social Rights Working Group). Ce groupe de travail permet aux INDH d'échanger des informations, d'identifier leurs besoins, de partager les difficultés et les solutions qu'elles rencontrent dans le cadre de leur travail national et régional en matière de droits économiques et sociaux. Par ailleurs, les membres d'ENNHRI participent également aux travaux d'une Plateforme de coopération thématique qui réunit le Conseil de l'Europe, d'Equinet, et de la FRA (Fundamental Rights Agency) en vue de souligner l'importance des droits économiques et sociaux en Europe. La plateforme offre un forum d'échanges de connaissances et de pratiques intéressantes entre les quatre partenaires, chacun apportant un point de vue spécifique. Cette plateforme s'est réunie deux fois en 2016 - en janvier et en octobre et a été à chaque fois couplée à une rencontre du groupe de travail sur les droits économiques et sociaux de ENNHRI. Au sein du groupe de travail d'ENNHRI, la réunion de janvier avait comme objectif le renforcement des capacités à travailler à l'effectivité des droits économiques et sociaux. Au préalable, les besoins des membres ont été enquêtés. Un besoin de formation est notamment apparu, portant sur les cadres et instruments qui existent pour évaluer les politiques dans une perspective des droits de l'homme - avec un focus sur les droits économiques et sociaux. En octobre, le CESR (Centre for Economic and Social Rights) a donné une formation répondant à cette demande. Lors de la réunion de la Plateforme, les liens entre la Charte sociale européenne révisée et le socle européen des droits sociaux ont été examinés, ainsi que l'importance du bon usage des indicateurs comme moyen d'augmenter la justice sociale via des instruments relatifs aux droits de l'homme. En octobre, le Conseil de l'Europe a confirmé à ses partenaires et aux membres de la Plateforme la création d'une page dédiée sur son site, pour faciliter et promouvoir les échanges au sein de la Plateforme.
- Le Service faisait partie de la délégation de ENNHRI qui a rencontré Juan Pablo Bohoslavsky, l'expert indépendant de l'ONU, chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et d'obligations financières internationales connexes des Etats sur le plein exercice des droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels. Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la visite de l'expert indépendant aux institutions de l'Union européenne à Bruxelles, suite à sa visite officielle en Grèce.
- Le Service a participé à la consultation organisée par la Commission européenne, relative au socle européen des droits sociaux.

3. Dialogue entre diverses organisations et institutions

3.1. Dialogue dans la perspective du neuvième rapport bisannuel

À la suite du processus de dialogue engagé dans le cadre du Rapport Général sur la Pauvreté, le Service s'est vu confier la mission d'organiser une concertation structurelle entre des personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs (professionnels, universitaires, partenaires sociaux, responsables politiques), en étant particulièrement attentif à la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations.

Après la publication du rapport bisannuel 2014-2015, le Service a organisé, avec les associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent qui ont participé à la concertation, une évaluation approfondie de l'implication des personnes en situation de pauvreté dans le processus de dialogue. Des pistes intéressantes sont ressorties de cet exercice. C'est ainsi que les collaborateurs du Service ont contacté diverses associations, d'une part pour apprendre à mieux connaître le travail de celles-ci et l'expérience de personnes en situation de pauvreté et d'autre part, pour expliquer la façon de travailler du Service. De plus, la préparation du rapport bisannuel 2016-2017 a débuté formellement avec les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent et il est tenu compte au maximum des conditions nécessaires pour permettre la participation de tous, avec une attention particulière pour celle des personnes en situation de pauvreté.

En concertation avec sa Commission d'accompagnement (réunion du 23/02 et du 22/03), le Service a décidé de consacrer le rapport bisannuel 2016-2017 à la thématique 'pauvreté et citoyenneté', avec un accent sur deux domaines de vie, la famille et le logement, cruciaux au regard de la citoyenneté. C'est ainsi qu'avoir une adresse, un logement est une condition essentielle pour avoir accès à d'autres droits et que la famille est un fondement de la citoyenneté et de la lutte contre la pauvreté.

Nous l'avons déjà mentionné plus haut, l'équipe a d'abord organisé une rencontre avec les associations dans lesquelles des personnes en situation de pauvreté se rassemblent, de façon à ce que les expériences de celles-ci soient la base de la réflexion menée dans le cadre de la concertation. Durant cette première réunion, nous avons exploré avec elles ce que cela signifie 'être citoyen', comment leur citoyenneté se concrétise ou non aujourd'hui et dans quelles conditions leur citoyenneté est rendue plus difficile ou au contraire soutenue.

Nous avons ensuite organisé trois rencontres auxquelles ont été invités des acteurs ayant un savoir de terrain ou professionnel, complémentaire au savoir d'expérience des personnes en situation de pauvreté. Nous avons choisi de nous rencontrer toute une journée: le matin, nous travaillons sur la citoyenneté dans le domaine de la famille, l'après-midi dans le domaine du logement. Cette façon de faire a comme conséquence que nous accueillons de nombreux participants au même moment et que nous avons opté pour un travail en sous-groupes, qui permet davantage d'interactions. En outre, cela reflète aussi les connexions entre les deux domaines et avec la citoyenneté. Cela donne aussi davantage de temps aux participants pour apprendre à se connaître en-dehors des moments de travail. Et enfin, les associations qui participent aux travaux relatifs aux deux thèmes ont ainsi moins de déplacements à faire.

La réunion de septembre a porté sur la reconnaissance des personnes en situation de pauvreté en tant que citoyens. Nous avons réfléchi à la reconnaissance et au respect des personnes pauvres comme parents ainsi qu'aux mécanismes de sélection et de discrimination lors de l'octroi d'un logement à des locataires vivant dans la pauvreté. Fin octobre, l'accent a été mis sur le respect de la vie privée et sur des initiatives d'accompagnement de personnes en situation de pauvreté en vue de les aider à trouver un logement et à s'y maintenir. En décembre, nous avons abordé la question du statut de cohabitant, en lien avec celle de l'individualisation des droits ; nous nous sommes aussi interrogés sur la place des personnes pauvres dans l'élaboration et l'application des normes de qualité pour les logements. A chaque rencontre, quelques acteurs de terrain étaient invités à

introduire brièvement le sujet en plénière ou à être présents dans les groupes de travail en tant que personnes ressources.

Entre les réunions de concertation, le Service rédige des comptes rendus fort complets des réunions ; il poursuit aussi la réflexion sur la citoyenneté, dans les deux domaines, étroitement liés entre eux. Cinq rencontres sont prévues en 2017. Les projets de texte pour le rapport bisannuel seront présentés à la Commission d'accompagnement fin septembre ou début octobre.

3.2. Dialogue relatif à des thèmes spécifiques

- Aide à la jeunesse : lien entre enfants placés et parents

A la suite du projet 'Familles pauvres: soutenir le lien dans la séparation' mené en Fédération Wallonie-Bruxelles, piloté par le Service, une vidéo a été réalisée par RTA, un service de formation agréé de l'aide à la jeunesse. Elle rend compte du projet de manière plus vivante que ne peut le faire un rapport et contribue à approfondir le dialogue et à l'élargir à d'autres acteurs. Le Service évoque dans cette vidéo la recherche qui a permis d'établir un lien statistiquement significatif entre conditions socioéconomiques défavorables et interventions de l'Aide à la jeunesse, y compris les placements. Une première projection a eu lieu, le 25 janvier 2016, au Cinéma Aventure à Bruxelles, suivie d'un débat réunissant le ministre de l'Aide à la jeunesse, le Délégué général aux droits de l'enfant, des professionnels de l'Aide à la jeunesse et des délégués d'associations (ATD et LST). Un dossier pédagogique accompagne la vidéo, en faisant ainsi un véritable outil de formation des professionnels de l'Aide à la jeunesse. Le Service a contribué à la rédaction de celui-ci. En 2016, la vidéo a été présentée à de multiples reprises, en duo, par des professionnels de l'aide à la jeunesse et des délégués des associations ATD et LST. L'administratrice générale de l'Aide à la jeunesse a demandé que la vidéo soit projetée et fasse l'objet d'échanges entre les professionnels des services publics (SAJ/SPJ) et des services agréés (AMO, SAAE, SAIE, COE...) dans les treize divisions de la FWB.

- Aide à la jeunesse: Agora

Le Service a continué, en 2016, à soutenir la démarche du groupe Agora qui se réunit depuis plusieurs années au sein de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles. C'est à la demande de la ministre de l'Aide à la jeunesse que le Service s'implique dans ce groupe de réflexion dont la création, en 1998, répondait à une demande de la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale d'évaluer le décret relatif à l'aide à la jeunesse 'dans l'optique d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver la relation parents-enfants'. Des conseillers, directeurs et délégués participent aux rencontres ainsi que des membres de l'AGAJ (administration générale de l'Aide à la jeunesse), un membre du cabinet du ministre de l'Aide à la jeunesse et des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent.

Cinq réunions ont eu lieu en 2016, en alternance des réunions d'une demi-journée et d'une journée. Le groupe Agora a poursuivi le travail en vue de la publication d'une plaquette sur 'la transparence et la communication des écrits', destinée aux SAJ, SPJ, services agréés et IPPJ. Cette plaquette sera publiée et diffusée au début de l'année 2017. Elle rend compte des échanges qui ont eu lieu au sein du groupe Agora, enrichis par les réflexions menées au cours de la journée du 29 novembre 2011. Le texte évoque deux écrits : la note de synthèse au SAJ et la note de synthèse au SPJ. Le texte a été présenté à l'Union des conseillers et directeurs et à l'Union des délégués. Le groupe Agora a tenu compte des réflexions de ces deux instances. L'objectif est d'alimenter la réflexion des professionnels de l'aide à la jeunesse et le débat sur la question cruciale de l'écrit.

Le ministre de l'Aide à la jeunesse de la FWB a rencontré le groupe Agora en septembre 2015 et lui a demandé de transmettre un avis sur l'avant-projet de décret portant le Code de la

prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. L'avis du groupe Agora a été remis au ministre en février 2016.

Le groupe Agora a également transmis un courrier au ministre de l'Aide à la jeunesse, relatif à la proposition de loi visant à instaurer un statut pour les accueillants familiaux.

- **Test d'impact pauvreté**

A la demande du Comité de gestion, le Service a initié un échange relatif au test d'impact pauvreté. Il s'agit d'un outil conçu pour intégrer une forme d'évaluation ex ante dans le processus de décision, afin d'identifier les incidences des mesures envisagées sur la pauvreté – tant des mesures directes, c'est-à-dire expressément ciblées sur les personnes pauvres ou précarisées qu'indirectes, c'est-à-dire à caractère général. Les rencontres en 2015 ont servi à échanger les expériences et les questions (certains utilisent déjà cet outil, d'autres y réfléchissent), sur la base desquelles un projet de note a été rédigé. Entretemps, le Service a aussi participé à trois tests d'impact pauvreté en Flandre, sur une nouvelle tarification de l'eau, sur la réforme du *Energijelening* et sur la réforme des allocations familiales. Le Service a aussi réfléchi avec l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles Capitale à propos de tests d'impact pauvreté concrets, au cours de rencontres avec le collaborateur en charge de ce dossier.

4. Développement et diffusion de connaissances

4.1. Suivi, soutien et stimulation de la recherche

4.1.1. Comités d'accompagnement

Le Service participe à des recherches à la demande de diverses organisations et institutions, en prenant part au comité d'accompagnement de celles-ci. En 2016, il a collaboré aux projets suivants :

- Comité d'accompagnement du projet 'Age, femmes et emploi : une évaluation' (WOLDEMP), coordonné par l'UCL dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique. Le rapport final sera prêt début 2017.
- Comité d'accompagnement de la recherche 'réseaux intégrés de lutte contre la pauvreté infantile' (INCH), coordonnée par l'université d'Anvers, en partenariat avec l'université de Gand et l'université de Liège, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique fédérale.
- Comité d'accompagnement de la recherche « Inégalités sociales de santé et mortalité en Belgique : dimensions plurielles, causes plurielles » (CAUSINEQ), réalisée par la VUB et l'UCL dans le cadre du programme BRAIN-be de la Recherche scientifique fédérale.
- Comité d'accompagnement de la recherche lancée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, intitulée ' Le non-recours aux droits et aux services d'éducation et de formation de jeunes âgés de 15 à 24 ans en Fédération Wallonie Bruxelles : réalités et leviers '.
- Comité de pilotage du *Vlaams Armoedesteunpunt* (VLAS). Le Service contribue en faisant des liens avec des éléments issus de ses réflexions et participe à la lecture des projets de textes. Le *Vlaams Armoedesteunpunt* devra mettre fin à ses travaux puisqu'il ne sera plus financé.
- Groupe d'utilisateurs de la *datawarehouse* 'Marché de l'emploi et protection sociale ' (Banque Carrefour de la Sécurité sociale).
- Comité d'accompagnement du projet *Housing's First Belgium*.
- Comité d'accompagnement de la recherche « Réconcilier les objectifs environnementaux et sociaux dans le cadre de la transition vers une société bas carbone » (SUSPENS), coordonnée par UAntwerpen en collaboration avec l'ULB, IGEAT et BFP.
- Comité d'accompagnement de la recherche « Travailleurs pauvres et les changements de l'emploi, les revenus, et la composition des familles » (IPSWICH), coordonnée par KULeuven en collaboration avec l'ULB et UAntwerpen dans le cadre du programme BRAIN-be de la Recherche scientifique fédérale.
- Groupe d'experts et de stakeholders pour l'étude '2015-50 (HSR), Organisation des soins de santé dans les prisons belges' du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE).
- Comité de suivi FSE-Actiris – suivi programmations (2007-2013 et 2014-2020)
- Groupe de suivi restreint de l'étude prospective 'Pauvreté, précarité et exclusion socioéconomique en Wallonie : quels futurs possibles ?', commanditée par l'IWEPS.
- Comité de pilotage de la 'Biennale pour la santé et le bien-être', de la Plate-forme d'action santé et solidarité.
- Comité d'accompagnement de la recherche « Le monitoring du sans-abrisme en Belgique » (Mehobel) réalisée par la KULeuven et l'ULg, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique.

- Comité d'accompagnement de la recherche « Lutter contre la pauvreté en favorisant le recours aux mesures sociales par les ménages et les entreprises » (TAKE), réalisée par l'UAntwerpen, l'ULg, le Bureau du plan et le SPF Sécurité sociale, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique fédérale.

4.1.2. Participation à des journées d'étude et colloques

En 2016, les collaborateurs du Service ont participé aux journées d'étude et colloques suivants :

- Première projection vidéo 'Maintien du lien', AGAJ et DGDE (26/01)
- Colloque projet de code de l'Aide à la jeunesse, Unamur (26/01)
- 10 jaar Vlaamse Ouderenraad, Vlaamse Ouderenraad (28/01)
- Lancement de Unia, Unia (22/02)
- Eau et énergies dans l'habitat d'aujourd'hui: modes de consommation et précarité, Centre d'Etudes en Habitat Durable (26/02)
- Débat sur "'l'engagement participatif et citoyen, un levier pour sortir de la précarité", LE PLACET (25/02)
- Seminar work/life and time, Belspo (03/03)
- Accelerate to independence: 'after care guarantee' in youth care youth care platform, voorgezeten door Agentschap Jongerenwelzijn (14/03)
- Annual Convention for Inclusive Growth, Commission européenne (21/03)
- Colloque de présentation de l'annuaire fédéral pauvreté 2016, SPP intégration sociale (12/04)
- Studiedag '40 jaar OCMW', Centrum voor sociaal beleid (19/04)
- Séminaire sur le secret professionnel partagé CAI, Réseau, province de Namur (28/04)
- Seminarie VLAS-stuurgroep, o.a. Trajecten van gezinnen in armoede in relatie tot sociaal werkpraktijken, VLAS (21/04)
- Colloquium Onvoorwaardelijk basisinkomen, GroenPlus (20/04)
- Réforme des allocations familiales, Famifed (26/05)
- HPAO werkbezoek Gent, HPAO (07/06)
- Séminaire sur 'Aide publique au logement', association 21 (07/06)
- Conférence Feantsa - Housing first, Feantsa (09/06)
- Vorming: Kapitaal in de 21ste eeuw van Thomas Piketty, Elcker-Ik Antwerpen (8-15-22-29/6)
- Trajecten van HOOPverlening, Buurtwerk 't Lampeke, (22/09)
- Persconferentie Decenniumdoelen, Decenniumdoelen (4/10)
- De toekomst is jong, conferentie rond jonge kinderen, Kind en Gezin (6/10)
- Studiedag '(N)ergens kind aan huis', Kinderrechtencommissariaat (11/10)
- Conferentie 'De winst van goed wonen', Antwerps Platform Wonen (13/10)
- Deelname aan "dialogotafels" in Willebroek in het Kader van Dag van de Armoede, ATD Vierde Wereld (15/10)
- Journée mondiale de lutte contre la pauvreté à Namur, LST et ATD/RWLP (17/10)

- Intergroupe pauvreté, Parlement européen (19/10)
- Matinée d'échange intitulée " Le rôle du juge de paix dans le droit à l'énergie", EnergieInfoWallonie (20/10)
- Colloque lutte contre la pauvreté, Olga Zrihen (21/10)
- Studienamiddag sociaal-fiscale maatregelen en eenoudergezinnen, Nederlandstalige Vrouwenraad (07/11)
- Voorstelling Jaarverslag Kinderrechtencommissariaat, Kinderrechtencommissariaat (16/11)
- Feedback de l'enquête services sociaux, groupe de travail pauvreté et exclusion sociale - réseau fédéral diversité (22/11)
- Studiedag en boekvoorstelling: jeugdhulp tegen gezinsarmoede, Caritas Vlaanderen (23/11)
- Colloquium 'Jaarboek 2016 - blik op energiearmoede', Oases UAntwerpen (07/12)
- Journée 40 ans des CPAS (inclusion), SPP intégration sociale (15/12)

4.2. Diffusion de la connaissance

4.2.1. Contribution à des journées d'étude et des colloques

En 2016, les collaborateurs ont fait des interventions lors de journées d'étude, colloques ou autres événements, à la demande des organisateurs :

- Table ronde 'Interaction entre le marché du travail et le système de pension belge', Belspo (14/01)
- Croisement des savoirs, ATD Quart Monde (16/01)
- Trefdag 'Samen anders opleiden voor sociaal werk in evolutie', Arteveldehogeschool Gent (04/02)
- Voorstelling van tweejaarlijks Verslag, Horizontaal permanent armoedeoverleg (16/02)
- Présentation du rapport bisannuel au Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) (15/02)
- Table ronde Garantie locative, Koning Boudewijnstichting (17/02)
- Présentation du rapport, Institut fédéral pour le développement durable (25/02)
- Rondetafel Eerstelijnsbijstand, Universiteit Antwerpen (26/02)
- Présentation du rapport, CESW - Commission Action et Intégration sociales (02/03)
- 17ème atelier international de recherche et d'action sur les inégalités sociales et les discriminations, Forum Bruxelles contre les inégalités et Cremis (7-11/03)
- Rondetafel Bijzondere jeugdzorg, Caritas Vlaanderen (14/03)
- Présentation du rapport, réseau des fonctionnaires fédéraux pauvreté (21/04)
- Présentation du rapport, CSC Charleroi (21/04)
- Deelname aan het slotpanel van het kennisplatform 'buitenkans', vóór- en vroegschoolse educatie in de strijd tegen kinderarmoede, Vlaams Armoede Steunpunt (VLAS) in samenwerking met HIVA (29/04)
- Midi Ecolo/Groen: Pension, Ecolo/Groen (9/05)
- Education des enfants et parentalité/Other Voices (18/05)

- Voorstelling van tweejaarlijks Verslag, VESOC (21/06)
- Participation au séminaire : Continuité de l'Aide pour les Publics Précarisés (CAPP), UCL (29/06)
- Midi 'Not in Education, Employment or Training', Guichet antidiscrimination – Actiris (15/09)
- Présentation du rapport bisannuel, Groupe de travail intercabineaux 'Health Systems- Objectifs en matière de santé' / CIM Santé publique(22/09)
- Présentation du rapport bisannuel, Febisp (26/09)
- Personne ressource formation Tapori/bibliothèques de rue, ATD Quart Monde (08/10)
- Non-recours aux droits, Henalux (11/10)
- Solidarités et inégalités en Europe/Vingtièmes Rencontres européennes de Luxembourg (15/10)
- Hoorzitting in de Commissie voor Wonen, Armoedebelid en Gelijke Kansen rond armoedebestrijding, Vlaams Parlement (20/10)
- Tapas-meeting: Troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté, Groen/Ecolo (24/10)
- Comment communiquer efficacement pour lutter contre la pauvreté des enfants?, FRB (09/11)
- Contextbegeleiding in functie van autonoom wonen 3.0, De Cocon (25/11)
- Solidaris dans sa lutte contre les inégalités sociales et la précarisation - Journée de réflexion, Solidaris (28/11)
- Journée de réflexion 'le regard des magistrats sur la pauvreté', Service et IFJ (09/12)

Des collaborateurs du Service ont également siégé dans les jurys, commissions et comités de pilotage suivants:

- Prix fédéral de Lutte contre la Pauvreté 2016, Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté
- Groupe de travail 'Aanbevelingen' du Vlaams Centrum Schuldenlast
- Présidence du jury 'Pauvreté hydrique', Fondation Roi Baudouin
- Groupe de travail 'LAC-Water', Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie
- Jury CRéSaM - "Faire Lien et Prendre Soins"

4.2.2. Publication d'articles et notes

Les collaborateurs du Service ont rédigé en 2016 des articles parus dans les périodiques suivants :

- Van Hootegem Henk, [Het recht op energie: lessen uit een dialoog](#). Dans : Oosterlynck Stijn, Raeymaeckers Peter, Coene Jill et al. (red.), [Armoede en Sociale Uitsluiting. Jaarboek 2016. Blik op energiarmede](#), OASeS, Antwerpen, pp. 157-183.
- Plovie Magali, Stroobants Veerle, La protection sociale et les services publics contre la pauvreté? Dans : [Politique, n° 96](#), septembre-octobre 2016, pp. 76-80.
- De Boe Françoise, Historique et contexte du projet. Dans : ATD Quart Monde, Luttés Solidarités Travail, L'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ), et al., Familles pauvres, soutenir le lien dans la séparation. Dossier pédagogique, Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse (AGA), Bruxelles, 2016, pp. 4-5.
- Plovie Magali, Stroobants Veerle, [Services publics, un levier pour les droits de tous ?](#) Dans : La Revue Nouvelle, n° 4, juillet 2016, pp. 6-9.

- Van Hootegem Henk, Linssen Hilde, Nicaise Ides et Van Cauwenberghe An, Evaluatie en monitoring in armoedebeleid. Dans : [Vlaams Tijdschrift voor Overheidsmanagement, n° 2](#), avril-mai-juin 2016, pp. 39-45.
- Stroobants Veerle et Van Hootegem Henk, [Publieke diensten in de strijd tegen armoede](#). Dans : Lokaal, juin 2016, pp. 22-24.
- De Boe Françoise, interviewée par Christine Duquesne, Non-recours aux droits sociaux. Dans : L'insertion (FeBisp- n° 108 du 25 mars au 25 juin 2016).

4.2.3. Website et Nieuwsflash

Le [site internet du Service](#) est un moyen important pour mettre à disposition du plus grand nombre la multitude d'informations que le Service récolte et analyse. Comme pour les années précédentes, la rubrique '[faits et chiffres](#)', qui donne des réponses à des questions fréquemment posées, reste la page qui attire le plus de visiteurs et la question la plus souvent consultée (tant en français qu'en néerlandais) est celle qui concerne [le montant minimal des allocations](#). La rubrique [Jurisprudence 'Droits fondamentaux et pauvreté'](#) a été renouvelée, tant la structure des résumés que celle du site.

En 2016, le Service a envoyé trois Newsflashes :

- 12/1: Communiqué de presse 'Services publics, un levier pour les droits de tous ? Le Service de lutte contre la pauvreté présente : 'Le rapport bisannuel 2014-2015. Services publics et pauvreté'
- 23/6: Vidéo sur le non-recours aux droits
- 17/10: 17 octobre, Journée internationale du refus de la misère

4.3. Activités du Centre de documentation

Le centre de documentation est destiné essentiellement à usage interne. C'est ainsi par exemple que des listes bibliographiques et sitographiques sont établies, concernant des thèmes sur lesquels le Service travaille. Le Service répond aussi à des demandes externes. Ainsi par exemple, il a établi une bibliographie relative à la participation politique pour le *Horizontaal Permanent Armoedeoverleg* en Flandre. Une contribution a aussi été transmise au cabinet de la Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, dans le cadre d'une étude sur l'augmentation des minima sociaux.

Le Service reçoit aussi beaucoup de questions via e-mail ou téléphone : 125 ont été enregistrées en 2016, une augmentation de plus de 50% par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'une part de questions d'information posées par des organisations, des administrations et des bureaux d'étude (27 %), par des étudiants (14 %) et par des journalistes (14 %) et d'autre part de demandes d'aide (40 %), dont la plupart font état de difficultés financières. Dans ces cas là, le Service oriente les personnes vers une organisation qui peut leur offrir un soutien, dans la région où elles habitent, pour trouver une réponse à leur demande.

Le centre de documentation a enregistré plus de 170 références au Service en 2016, surtout dans des périodiques et d'autres publications (digitales), mais aussi à la radio ou la télévision. 40 % des références sont relatives au rapport bisannuel 2014-2015 et près de 20 % concerne le non-recours aux droits, suite à la parution de la vidéo à ce sujet.

5. Contribution au débat et à l'action politiques

5.1. Procédure de suivi du rapport 2012-2013

En vue d'assurer un impact politique au Rapport, les signataires de l'Accord de coopération ont prévu une procédure de suivi ([art.4](#)). Dans ce cadre, le Service a présenté le rapport 2012-2013 à différentes instances.

Interfédéral

- **Rencontre des participants qui ont contribué au chapitre 'accueil de la petite enfance' et des cabinets compétents en la matière:** le cabinet de la ministre de l'Enfance, de la Culture et de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cabinet du Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin et le cabinet du Minister für Familie, Gesundheit und Soziales der Deutschsprachigen Gemeinschaft, le 25 mai 2016.
- **Rencontre des participants qui ont contribué au chapitre 'énergie et eau' et des cabinets compétents en matière d'eau :** le cabinet du ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, le cabinet de la Vlaams minister van Omgeving, Natuur en Landbouw et le cabinet de la ministre du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie, le 28 juin 2016.
- **Rencontre des participants qui ont contribué au chapitre 'culture' et des cabinets compétents en la matière:** le cabinet de la ministre de la Culture, de l'Enfance et de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cabinet du Vlaamse minister van Cultuur, Media, Jeugd en Brussel, le cabinet de la Ministerin für Kultur, Beschäftigung und Tourismus der Deutschsprachigen Gemeinschaft et le cabinet du ministre de l'Intégration sociale, le 7 septembre 2016.
- **Groupe de travail intercabinets 'Health system – Objectifs en matière de santé'**
Le chapitre santé du rapport bisannuel a été présenté le 22 septembre 2016.

Fédéral

- **Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH)**
 - o Le rapport bisannuel a été présenté le 15 février 2016.
 - o [Avis n° 2016/06 relatif au Rapport bisannuel 2014-2015 du Service de Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, émis pendant la séance plénière du 21 mars 2016.](#)
- **Institut fédéral pour le Développement Durable, Commission Interdépartementale pour le Développement Durable**
Le rapport bisannuel a été présenté le 25 février 2016.
- **Réseau pour les fonctionnaires fédéraux**
Le rapport bisannuel a été présenté le 21 avril 2016.
- **Conseil central de l'Economie et Conseil national du Travail**
[Avis sur le huitième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale - Rapport 2014-2015](#), 21 septembre 2016.

Wallonie

- Conseil économique et social de Wallonie

- Le rapport bisannuel a été présenté le 2 mars 2016 à la Commission Action et Intégration sociales.
- [Avis relatif au rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Conseil économique et social de la Région wallonne](#), 25 avril 2016.

Flandre

- Permanent Armoedeoverleg (PAO)

Le rapport bisannuel a été présenté aux membres du Horizontaal PAO le 16 février 2016.

- Vlaams Economisch Sociaal Overlegcomité (VESOC)

- Advies Tweejaarlijks verslag armoede 2014-2015, 14 mars 2016.
- Le rapport bisannuel a été présenté à la réunion du 21 juin 2016.

- Vlaams Parlement

Commissie voor Wonen, Armoedebeleid en Gelijke Kansen: [Hoorzitting over armoedebestrijding in Vlaanderen met o.a. voorstelling van het tweejaarlijkse verslag van het Steunpunt tot bestrijding van armoede](#), 20 octobre 2016.

Communauté germanophone

- Parlement

[Commission pour la Santé et les Affaires Sociales : le rapport bisannuel a été présenté le 25 janvier 2017.](#)

Présentation du rapport bisannuel à d'autres organisations

- Journée de réflexion '[Culture au pouvoir - Le rôle social de l'art et de la culture](#)', organisée par RAB/BKO, Article 27 Bruxelles, Lasso, la Concertation des Centres Culturels Bruxellois et Cultuurcentrum Brussel, 26 novembre 2015.
- Project 'Energie en armoede', Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie, 18 décembre 2015.
- Plateforme de lutte contre la Précarité énergétique, Fondation Roi Baudouin, 15 janvier 2016.
- Werkgroep 'Energie & Armoede' (Eandis), 14 mars 2016.
- CSC Charleroi Sambre et Meuse, 21 avril 2016.
- Kennisplatform 'BUITENKANS'. Vóór- en vroegschoolse educatie in de strijd tegen kinderarmoede, 29 avril 2016.
- Gendercommissie van ACOD West-Vlaanderen, 23 septembre 2016.
- Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle (FeBISP), 26 septembre 2016.

5.2. Initiatives du Service

Le Service a pris diverses initiatives pour contribuer au débat et à l'action politiques, notamment par la rédaction d'articles et la présentation du rapport à diverses organisations (voir ci-dessus les points 4.2.2. et 5.1.).

Dans le cadre du suivi du rapport bisannuel 2014-2015, le Service a aussi organisé des rencontres entre les participants à la concertation d'une part et les cabinets compétents d'autre part, l'objectif étant de poursuivre le dialogue sur les constats, les analyses et les recommandations, non seulement entre les participants et les responsables politiques mais aussi entre les responsables politiques des Régions et Communautés et de l'Etat fédéral. Cette initiative était une réponse à la demande des participants à la concertation d'organiser un suivi avec les responsables politiques, et a donné un aperçu des plans des divers niveaux de pouvoir.

Fin mai (25/05), une telle rencontre a eu lieu, en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Plusieurs participants à la concertation étaient présents, ainsi que le cabinet de la ministre de l'Enfance, de la Culture et de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cabinet du ministre flamand *van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin*, en le cabinet du ministre *für Familie, Gesundheit und Soziales Partei* de la Communauté germanophone.

Le 22 septembre, le Service a été invité par le groupe de travail intercabinefs 'Health system Objectifs en matière de santé' - pour présenter les constats, analyses et recommandations du rapport bisannuel et en débattre avec les membres du groupe de travail. Les participants à la concertation n'étaient pas présents lors de cette rencontre.

Fin juin (28/06), une rencontre a eu lieu entre des participants à la concertation qui ont contribué au chapitre 'énergie et eau' et des cabinets compétents en matière d'eau : le cabinet du ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, le cabinet de *la Vlaams minister van Omgeving, Natuur en Landbouw* et le cabinet de la ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie.

Début septembre (07/09), les participants à la concertation culture ont rencontré les cabinets compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone et de l'Etat fédéral (Intégration sociale).

5.3. Collaboration avec les régions, les communautés et l'Etat fédéral, ainsi qu'avec d'autres organisations et services.

- Le Service contribue aux réflexions menées en Belgique dans le cadre de la Stratégie européenne 2020. Il existe deux groupes de travail, pilotés au niveau fédéral, qui rassemblent des parties prenantes : la Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU 2020, coordonnée par le SPP Intégration sociale, et le groupe de travail 'indicateurs' coordonné par le SPF Sécurité sociale. La plateforme s'est réunie trois fois en 2016 et une consultation a eu lieu pour préparer le Plan national de lutte contre la pauvreté infantile. Le groupe 'indicateurs sociaux' s'est réuni deux fois, notamment dans la perspective du rapportage belge dans le cadre de l'UE2020.
- Le Service participe au groupe ad hoc 'inégalités de santé' de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD). Ce groupe prépare, à la demande de la Conférence interministérielle Santé publique, un programme national d'action pour lutter contre les inégalités de santé. Le Service était présent lors des deux réunions organisées en 2016.

- Le Service a pris part aux réunions de la Plateforme de lutte contre pauvreté énergétique, organisée par la Fondation Roi Baudouin. Il a participé aux quatre réunions du Comité d'experts, auquel il a présenté le chapitre 'énergie et eau' du rapport 2014-2015, ainsi qu'aux trois rencontres du groupe de travail 'simplification des factures'.
- Le Service a participé au groupe de travail 'pauvreté et inclusion sociale, mis en place par le groupe de pilotage 'Diversité au sein de l'administration fédérale' pour attirer l'attention des fonctionnaires fédéraux sur la problématique de la pauvreté. Une enquête a notamment été menée auprès de différents services sociaux dans les administrations fédérales. Une campagne de sensibilisation est en préparation.
- Le Service est devenu membre du [réseau des fonctionnaires fédéraux](#) actifs dans le domaine de la pauvreté, à la demande du ministre de l'Intégration sociale et de la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté. Il a participé aux travaux à partir du mois de mai, soit à 4 rencontres en 2016. Parmi les sujets abordés : l'automatisation des droits (en continuité avec le travail réalisé par le Service en 2013), le plan national de lutte contre la pauvreté des enfants, le suivi du 3^{ème} plan fédéral de lutte contre la pauvreté.
- Le Service a participé au *Horizontaal Permanent Armoede Overleg (PAO)*. C'est le lieu, créé par un décret, où se rencontrent les 'aandachtsambtenaren' de l'administration flamande, le Vlaams Netwerk tegen Armoede et quelques autres partenaires (parmi lesquels le Service). Divers groupes de travail ont été mis en place en 2016, dans le cadre du suivi du *Vlaams Actieplan Armoede (VAPA)*. Le Service participe à trois groupes : 'accessibilité', 'corrections sociales' (le Service y a aussi fait une intervention sur la base de ses travaux en la matière) et participation politique (le Service a établi une liste bibliographique sur cette thématique).
- Le Service a contribué à deux tests d'impact pauvreté en Flandre. Le premier portait sur le *Vlaamse Energielening*; une seule rencontre a eu lieu et le *Netwerk tegen armoede, Samenlevingsopbouw* et le Service ont rédigé une note commune. Le Service participe au test d'impact toujours en cours sur la note conceptuelle du Gouvernement flamand relative aux futures allocations familiales flamandes, intitulée '*Voor elk kind en elk gezin een groeipakket op maat*'. Le Service et d'autres acteurs concernés se sont rencontrés six fois en 2016 pour évaluer, de façon qualitative l'impact de la réforme présentée sur la vie des personnes en situation de pauvreté, à partir de leur savoir d'expérience. Le Service a aussi réfléchi avec l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles Capitale à propos de tests d'impact pauvreté concrets, au cours de rencontres avec le collaborateur en charge de ce dossier.
- Le Service participe aux rencontres du groupe Energie et Pauvreté, organisé par EANDIS. Au cours des deux réunions organisées en 2016, le Service a présenté le chapitre 'énergie et eau' du rapport 2014-2015, ainsi que ses travaux relatifs au non-recours au droit.
- Le Service a été sollicité pour donner un avis sur les outils de lutte contre les inégalités sociales de santé élaborés par le *Vlaams Instituut Gezondheidspromotie en Ziektepreventie (VIGeZ)* et sur le plan local de lutte contre la pauvreté des enfants de la ville de *Aalst*.
- Le Service a pris part au jury examinant les travaux de fin de Baccalauréat en travail social, à la *Arteveldehogeschool à Gent*
- En ce qui concerne le 'droit à l'eau', le Service a participé au Forum 'Algemeen Waterverkoopreglement', organisé par la *Vlaamse Milieumaatschappij* (deux rencontres), et du groupe de pilotage *LAC-water*, organisé par *Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie* (quatre rencontres).
- La réflexion menée depuis des années par le groupe Agora (Aide à la jeunesse en FWB) s'est poursuivie (voir point 3.2).
- La vidéo 'Familles pauvres, soutenir le lien dans la séparation', a été présentée de nombreuses fois en FWB (voir point 3.2).

6. Gestion interne du Service

6.1. Comité de gestion

Le Comité de gestion s'est réuni trois fois en 2016.

Il est chargé de trois missions : veiller à la bonne exécution de l'accord de coopération, déterminer les besoins en personnel et élaborer un projet de budget (art. 7 de l'accord de coopération).

6.2. Commission d'accompagnement

La Commission d'accompagnement, présidée par la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, s'est réunie quatre fois en 2016. Elle a reçu la mission de suivre le contenu des travaux du Service et veiller au respect de la méthodologie (art.8 de l'accord de coopération). Outre le suivi des travaux du Service (programmation 2016, plan stratégique 2017-2019, choix de la thématique du rapport bisannuel 2016-2017...), la Commission d'accompagnement met toujours à l'ordre du jour un point d'actualité européenne et un point d'actualité belge.

Les points d'actualité européenne abordés : programme de la présidence du Conseil de l'Union européenne, réseau européen d'experts indépendants en politique sociale (ESPN), socle européen des droits sociaux.

Les points d'actualité belge abordés : recherche-action de la Communauté germanophone 'Pauvreté, précarité, vulnérabilité', proposition de loi visant à donner un statut aux accueillants familiaux, nouveau plan de réintégration des personnes en incapacité de travail, plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

6.3. Equipe

En 2016, deux collègues à temps plein ont quitté le Service, qui a donc fonctionné avec moins de personnel durant le temps nécessaire pour les remplacer. Un collègue a rejoint l'équipe en juin, deux autres en octobre, tous travaillent à temps partiel. L'équipe est donc composée de 9 personnes ; 7,1 équivalents temps plein.

L'équipe a aussi pu compter sur la collaboration de stagiaires pour le projet jurisprudence.

Un collaborateur a suivi une formation en néerlandais. Un collaborateur a aussi suivi une formation de trois jours : 'Atelier de Croisement des Savoirs' organisée conjointement par ATD et la CGé dans le cadre des Rencontres Pédagogiques d'été.

Un collaborateur a participé à la 'NHRI Academy' (Tbilisi, Géorgie), organisé par ENNHRI. Une formation y est donnée aux membres des diverses Institutions nationales des droits de l'homme – des pays de l'OCDE - dans le cadre des nombreux défis auxquels ces institutions doivent faire face.

Au dernier trimestre 2016, le Service a préparé le plan stratégique 2017-2019. Avec le soutien d'une accompagnatrice extérieure, le Service et le Président du Comité de gestion ont évalué le plan 2014-2016, pour identifier ensuite les éléments du nouveau plan. Les membres de la Commission d'accompagnement (y compris les membres du Comité de gestion) ont été associés à l'évaluation du plan précédent et à l'élaboration du nouveau plan. Ce dernier a été approuvé fin février par le Comité de gestion.

7. Annexes

Annexe 1: Accord de coopération

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998. Il a été approuvé par :

- >> La Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- >> L'Etat fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

TEXTE DE L'ACCORD

Vu l'article 77 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, §1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités;

- >> L'Etat fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la Politique d'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- >> La Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes;
- >> La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente;
- >> La Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales;
- >> La Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale;
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président;
- >> La Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes;

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- >> La concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- >> Un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- >> L'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques;
- >> Une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

ARTICLE 2

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé "le Rapport". Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le "Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- >> Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- >> Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits;

- >> Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport;
- >> Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

ARTICLE 3

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

ARTICLE 4

§1^{er} Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.

§2 Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.

§3 Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

ARTICLE 5

§1^{er} Afin de mettre en œuvre ce qui précède un « Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" est créé avec pour missions de :

- >> Répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- >> Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;
- >> Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2;
- >> A la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions;
- >> Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.

§2 Pour réaliser les objectifs définis sous §1^{er}, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du « Rapport Général sur la Pauvreté ».

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

ARTICLE 6

§1^{er} Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :

- >> 15.000.000 francs par l'Etat fédéral;
- >> 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone);
- >> 500.000 francs par la Région de Bruxelles-Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

§2 Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.

§3 Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

ARTICLE 7

§1^{er} Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :

- >> La garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération;
- >> Sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans l'accomplissement de ses missions; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- >> L'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- >> La détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.

- §2 Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.
- §3 Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :
- >> 4 membres présentés par l'Etat fédéral;
 - >> 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande;
 - >> 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française;
 - >> 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone;
 - >> 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

- §4 En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

ARTICLE 8

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- >> 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail;
- >> 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National;
- >> 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri;
- >> 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

ARTICLE 9

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

ARTICLE 10

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

ARTICLE 11

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

Pour l'Etat fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ; M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ; M. SMET, Ministre de l'Emploi et du Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale ;

Pour la Communauté flamande et la Région flamande : L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ; L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ; L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;

Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;

Pour la Communauté germanophone : J. MARAITE, Ministre-Président ; K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;

Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale ; Pour la Région de Bruxelles-Capitale : CH. PICQUE, Ministre-Président ;

Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.

Annexe 2: Plan Stratégique 2014 - 2016

Plan stratégique 2014-2016

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Approuvé par le Comité de gestion le 21 février 2014

Préalable

Le Plan stratégique présenté ici contient les objectifs stratégiques du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale pour la période 2014-2015. Le développement du Plan, en objectifs plus concrets, opérationnels, est présenté dans la programmation annuelle. La programmation pour 2014 est annexée au Plan stratégique.

1. Le Service est relié à l'Institut national des droits de l'homme

1.1. La pauvreté fait partie du champ d'application de l'INDH

Tant le Rapport général sur la pauvreté que l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté décrivent la pauvreté en termes de violation des droits de l'homme. Le Service veut approfondir le lien entre pauvreté et droits de l'homme et le rendre plus visible, par trois initiatives : (1) la poursuite et le développement du projet 'jurisprudence' (2) l'examen des rapports rédigés par la Belgique dans le cadre de ses engagements internationaux relatifs à la pauvreté et aux droits de l'homme ainsi que des résultats des contrôles par les instances internationales, et (3) la poursuite de l'examen de la question du non-recours au droit et l'organisation d'une concertation à ce sujet.

1.2. Le Service répond aux critères de Paris

Les critères de Paris déterminent les critères de reconnaissance comme Institution nationale des droits de l'homme (ou comme partie de l'INDH). Parmi ces critères, l'indépendance d'action des organisations concernées est un élément essentiel.

1.3. Le Service est relié au réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme

A partir de sa mission légale d'évaluation de l'effectivité des droits dans les situations de pauvreté et d'exclusion sociale, le Service participera aux travaux du réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme qui concernent la pauvreté (essentiellement les droits économiques et sociaux).

2. Le Service organise des processus de dialogue entre diverses organisations et institutions

2.1. Un processus de dialogue est mis en place concernant une thématique soigneusement choisie et impliquant une diversité de participants

En accord avec la Commission d'accompagnement, un ou plusieurs thèmes sont choisis tous les deux ans, qui seront approfondis au cours d'un processus de dialogue intensif. Diverses organisations et institutions sont impliquées, en particulier les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent. La dimension européenne de la thématique est prise en considération. Ce processus de dialogue prend place dans le cycle des rapports bisannuels du Service, dans lesquels les résultats de la démarche sont présentés .

2.2. Des processus de dialogue relatifs à des thématiques spécifiques

Des questions relatives aux domaines relevant des missions du Service peuvent être travaillées, soit à l'initiative du Service, en accord avec la Commission d'accompagnement, soit à la demande d'une partie signataire de l'Accord de coopération ou de la Conférence interministérielle Intégration dans la Société (art.5 §1 de l'Accord de coopération). Ces thèmes peuvent être travaillés de façon spécifique et faire l'objet d'un dialogue durant une période plus courte. Selon la thématique traitée, des organisations et institutions spécifiques sont impliquées. Les résultats de ces travaux peuvent faire l'objet d'une note.

2.3. Le Rapport bisannuel est publié

Fin 2015, le Rapport bisannuel 2014-2015 est publié. Les analyses et recommandations qu'il contient font alors l'objet d'une procédure de suivi telle que définie dans l'accord de coopération. En 2016, les travaux débiteront à nouveau, dont les résultats seront repris dans le Rapport bisannuel 2016-2017.

3. Le Service est un centre de connaissance reconnu

3.1. Des projets thématiques sont organisés en vue de construire la connaissance au sujet d'aspects spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion

Le Service organise des projets thématiques où différents aspects de la pauvreté et de l'exclusion sociale sont développés. Ces projets peuvent être mis en place sur la base de signaux émis lors de moments de dialogue du Service ou à la demande d'une autorité. Le Service développe aussi davantage l'inventaire de la jurisprudence pertinente liée à l'exercice des droits en situation de pauvreté et le suivi des engagements de la Belgique par rapport aux textes internationaux consacrant les droits fondamentaux.

3.2. Les recherches sur la pauvreté et l'exclusion sont suivies, stimulées et soutenues

Lorsque des questions de recherche spécifiques sont identifiées durant les travaux du Service, celles-ci sont introduites dans des programmes existants. Les projets de recherche qui en résultent sont suivis par des comités d'accompagnement (avec la participation d'acteurs divers). En outre, le Service

suit une série de comités de pilotage et de comités d'accompagnement de projets de recherche mis sur pieds par d'autres instances.

3.3. Le Service diffuse les connaissances recueillies

Le Service diffuse les connaissances qui ont été réunies tant sur la base de ses propres travaux que de ceux d'autres acteurs, via ses publications (Rapport bisannuel, notes, articles), son site internet et ses newsflashes. Les analyses issues des moments de dialogue et des recherches sont retravaillées dans les fiches (actuelles ou nouvelles) de la rubrique du site internet du Service 'faits et chiffres'.

3.4. Les objectifs du centre de documentation sont davantage éclaircis

Le centre de documentation actuel sert au travail interne et est ponctuellement utilisé par des visiteurs externes. Les objectifs du centre de documentation sont à nouveau étudiés et son rôle redéfini.

4. Le Service influence le débat et l'action politiques

4.1. Les acteurs politiques connaissent les analyses et recommandations du Service

Les analyses et recommandations du Rapport bisannuel, de notes spécifiques et du mémorandum du Service sont portées de manière active à la connaissance des acteurs politiques, par le biais de la procédure - légalement définie - de suivi du Rapport bisannuel (discussions par les gouvernements, les parlements, les conseils économiques et sociaux et les instances d'avis compétentes pour une des matières traitées) mais également lors de rencontres spécifiques avec des cabinets et des partis politiques et lors de séminaires.

4.2. Le Service contribue aux travaux de la Conférence Interministérielle

L' Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté prévoit que le Service - à la demande des parties signataires de l'accord de coopération et de la CIM mais aussi d'initiative - émet des avis sur des questions relatives à un domaine qui relève de sa mission légale. Le Service exerce cette compétence sur la base des constats établis et des signaux perçus au cours de ses travaux.

4.3. Un monitoring des recommandations du Service est réalisé

Un processus de monitoring des recommandations du Service est mis en place afin d'examiner quel suivi elles ont reçu et d'identifier les initiatives politiques qui ont été prises. Les résultats de ce monitoring sont transmis aux différents parlements.

5. Le Service dispose d'une solide structure de gestion

5.1. Le Service dispose de moyens financiers additionnels afin de réaliser rendre concrets ses objectifs stratégiques

Le Service dispose d'un financement structurel de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions. Pour pouvoir travailler davantage sur certains aspects, les possibilités de financement de projets seront identifiées, aussi bien au niveau belge qu'européen, et des demandes spécifiques de moyens seront introduites.

D'autres possibilités de financement peuvent être identifiées – tant en Belgique qu'au niveau européen – afin de soutenir des projets spécifiques supplémentaires.

5.2. La coordination du Service communique régulièrement avec la Commission d'accompagnement

La Commission d'accompagnement du Service est un lieu important de discussion des orientations à donner au Service. Les travaux du Service, ainsi que des initiatives intéressantes d'autres organisations et institutions (belges et européennes) sont présentées à la Commission d'accompagnement.

5.3. La coordination du Service communique régulièrement avec le Comité de gestion

Le Comité de gestion suit la gestion financière et la gestion du personnel du Service et veille à optimiser les moyens en vue de réaliser la mission et les objectifs stratégiques du Service.



**Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale**

**Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting**

**Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung**

ADRESSE

Rue Royale, 138
1000 Bruxelles

NUMÉRO DU SERVICE

+32 (0)2 212 31 67

NUMÉRO GÉNÉRAL

+32 (0)2 212 30 00

FAX

+32 (0)2 212 30 30

E-MAIL

luttepauvrete@cntr.be

SITE INTERNET

www.luttepauvrete.be